



Commune d'Eysins

Préavis municipal n°20

Au Conseil communal

Concernant : L'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Délégué municipal :

Monsieur Franz Kneubühler, Municipal

Eysins, le 6 août 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 33 al 1 de la loi sur les impôts communaux stipule que les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes **avant le 30 octobre** après avoir été adopté par l'organe délibérant. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé sauf situation exceptionnelle.

Pour l'année 2019, comme c'est le cas chaque année, il est très difficile de prévoir avec précision nos recettes et dépenses globales en raison des incertitudes liées à la péréquation intercommunale, à la facture sociale et aux impôts qui nous seront reversés par l'Administration cantonale des impôts.

Nous allons devoir « subir » deux baisses d'impôt consécutives à la mise en application de la RIE III vaudoise qui va impacter les rendements des Personnes Morales et de l'augmentation des déductions des primes d'assurances maladies et de la déduction des frais de garde des enfants qui vont toucher le poste « impôt sur le revenu ».

Nous n'avons, malheureusement, aucun outil nous permettant de calculer la diminution de recettes fiscales résultant des déductions citées ci-dessus.

Dans l'ensemble nous maintenons le cap, au cours du premier semestre 2018, nos recettes et nos dépenses sont proportionnellement en ligne avec le budget.

Au vu des résultats des comptes 2017, la Municipalité préconise de maintenir le taux actuel.

Conclusion

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal d'Eysins de donner son aval pour l'arrêté d'imposition 2019 au taux de Fr. 0.61, et d'adopter les taux tels que figurant dans l'arrêté d'imposition 2019 ci-joint et qui fait partie intégrante du préavis

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 20 concernant l'arrêté d'imposition 2019,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'accepter le préavis municipal n° 20 concernant l'arrêté d'imposition 2019, tel que présenté et d'adopter les taux tels que figurant dans l'arrêté d'imposition 2019 ci-joint, faisant partie intégrante du préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 6 août 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire



G. Rochat



J. Genoud

Annexe faisant partie intégrante du préavis : Arrêté d'imposition 2019